

**VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE**

Service Enfance – NSL/KA/LDS
DECISION N°06.26.121

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association IMAGINONS PASTEUR, pour l'organisation d'une réunion d'Assemblée Générale le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 18h45 à 22h30.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L. 212-5 du Code de l'Education,

VU la délibération n° 1 (point 5) du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°06.26.114 pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur pour la tenue d'une réunion le mardi 30 juin 2026 de 19h00 à 22h30,

CONSIDERANT que l'association IMAGINONS PASTEUR a sollicité la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur pour la tenue d'une réunion le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 18h45 à 22h30.

DECIDE

ARTICLE 1 La présente décision annule et remplace la décision N°06.26.114

ARTICLE 2 De signer une convention de mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur avec l'association IMAGINONS PASTEUR, Place Claude Lalet – 95160 – Montmorency.

ARTICLE 3 La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 18h45 à 22h30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 29 juin 2026

Maxime THORY
Maire



Transmise en S/Pref. le 27 AOUT 2026

Publiée le 27 AOUT 2026

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency,



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.